



CH-3003 Berne, OFT

## Aux services cantonaux de la navigation

Référence du dossier : BAV-513.310.2-00001/00008

Votre référence :

Notre référence :

Dossier traité par :

**Berne, le 12 février 2016**

### **Circulaire n° 49**

#### **Liste des certificats étrangers d'aptitude à la conduite au radar pouvant être mutés en patentes radar suisses**

Mesdames, Messieurs,

L'art. 91*b* de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI ; RS 747.201.1) dispose que les certificats étrangers d'aptitude à la conduite au radar peuvent, dans certaines conditions, être mutés en patentes radar. L'OFT tient une liste des certificats étrangers concernés. Par la présente circulaire, nous vous informons des modalités concernant l'obtention d'une patente radar.

Les dispositions de l'ONI sur les patentes radar suisses ainsi que les exigences en matière de formation et d'examen en vue de l'obtention d'une patente radar suisse sont étroitement liées aux prescriptions correspondantes applicables à la navigation sur le Rhin. Pour celle-ci, les exigences sont fixées au titre III, chap. 8, du règlement du 2 juin 2010 relatif au personnel de la navigation sur le Rhin. L'annexe D6 de ce règlement mentionne d'autres certificats d'aptitude reconnus comme équivalents à une patente radar pour la navigation sur le Rhin. Ce règlement est téléchargeable sur le site internet de l'OFT ([www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch)) sous Navigation ⇒ Conventions internationales.

Vu l'art. 91*b*, al. 1 et 2, ONI, nous vous communiquons que les exigences en matière de formation et d'examen en vue de l'obtention de la patente radar du Rhin sont équivalentes aux prescriptions ad hoc de l'ONI. Ainsi, les patentes radar étrangères suivantes peuvent être mutées en patentes radar suisses conformes à l'ONI :

- les patentes radar du Rhin établies sur la base du règlement du 2 juin 2010 relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (annexe D4);
- les certificats d'aptitude visés à l'annexe D6 du règlement du 2 juin 2010 relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, reconnus équivalents aux patentes radar du Rhin.

Office fédéral des transports OFT  
Adresse postale: 3003 Berne  
Adresse physique: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen

[www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch)





Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00008

L'annexe D4 du règlement précité contient des modèles des patentes radar du Rhin. Les modèles des certificats d'aptitude équivalents sont indiqués à l'annexe D6.

En vertu de l'art. 9.02, ch. 4, du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, les patentes radar du Rhin et les diplômes de conducteur radar délivrés avant l'entrée en vigueur dudit règlement peuvent être échangés contre une patente radar conforme au règlement actuel. Nous recommandons dès lors d'attirer l'attention des détenteurs de tels documents sur cette possibilité d'échange et de ne pas échanger directement ces patentes et diplômes contre des patentes radar suisses.

Par souci d'exhaustivité, nous soulignons aussi qu'aux termes de l'art. 91 *b*, al. 3 et 4, ONI, les patentes du Rhin établies par les Ports Rhénans suisses sont équivalentes aux patentes radar officielles conformes à l'ONI et qu'elles doivent faire l'objet d'une inscription correspondante dans le permis de conduire suisse [code (08)].

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

**Annexe :**

- Répertoire des circulaires de l'OFT aux services cantonaux de la navigation, version du 12 février 2016

**Copie p. i. à :**

- Association des services de la navigation  
Thunstrasse 9  
Case postale  
3000 Berne 6
- sf / aa